DLP 19-8-61 0966

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND
(Tél. 95-10 et 97-11 Postes 260 et 263)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND.
C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

Supplément N° 1 au Bulletin N° 11 d'Août 1961.

AVERTISSEMENTS

POMMIERS - POIRIERS

CARPOCAPSE.-

Le deuxième vol de Carpocapse se poursuit avec des conditions météorologiques qui demeurent favorables.

Là où le dernier traitement a été effectué avec des produits à faible rémanence, il y a lieu de renouveler la protection dès réception de cette note. Dans les vergers où des produits plus persistants ont été utilisés, la prochaine intervention pourra être retardée jusqu'au 23 Août.

Nous rappelons qu'il est obligatoire de se soumettre, quant au choix des spécialités, à la législation en vigueur, concernant les délais entre leur application et le moment de la récolte. (Voir Supplément N° 1 au Bulletin N° 10 de Juillet 1961).

TAVELURE.-

Là où la maladie n'a pu être enrayée, il est conseillé d'ajouter à la bouillie dirigée contre le Carpocapse un fongicide, destiné à parer aux attaques tardives, parfois graves, de Tavelure.

POMMES DE TERRE

MILDIOU.-

Les conditions météorologiques de la première quinzaine d'août ont été très favorables à une extension de la maladie.

En conséquence, il convient de réaliser un traitement sur les variétés tardives encore en végétation.

Il n'y a pas lieu d'intervenir sur les cultures devant être prochainement défanées (cultures destinées à la production de plants) ou proches de l'arrachage.

Dans tous les cas, s'il a été constaté une invasion grave de mildiou, il est recommandé d'opérer une destruction des fanes, même prématurée.

P./..31

INFORMATIONS

ARBRES FRUITIERS

POU DE SAN JOSE.- (zones contaminées et zones de protection).

L'éclosion des larves de la deuxième génération de cette cochenille est en cours.

Il convient d'effectuer un traitement à partir du 20 Août, avec l'une des formules suivantes :

Pour 100 litres de bouillie :

- Soit 1 litre d'huile blanche d'été + 200 gr. d'un produit à 50 % de D.D.T.
- Soit une émulsion huileuse de D.D.T. à raison de 100 gr. de matière active.
- Soit une émulsion huileuse de Parathion à raison de 25 gr. de matière active.

Ce traitement sera renouvelé début septembre.

L'emploi du D.D.T. et du Parathion est interdit durant la période de 15 jours précédant la récolte.

En conséquence, ne pas consommer fruits et légumes se trouvant sous les arbres devant être traités, avant ce délai de 15 jours, après l'application du dernier traitement.

TABAC

MILDIOU.- Communiqué du S.E.I.T.A.

Le mildiou est apparu sur de nombreuses pièces. Cependant la maladie y prend rarement une allure catastrophique.

Le Service suit les règles suivantes :

1°) Epuration des parcelles peu touchées pouvant aller à maturité.

2°) Récolte des produits de maturité suffisante sur les parcelles très malades.

3°) Chercher à éviter que les produits très gravement atteints ne séjournent longuement sur le terrain, y constituant des foyers d'infection.

Les traitements se poursuivent sur les pièces peu atteintes.

CLERMONT-FERRAND, le 16 Août 1961.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles.

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux.

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de Clermont-Ferrand
Directeur-gérant : L. BOUYX